
Note explicative de synthèse du projet de la SCEA FONSSÉAU à BELLEVIGNE (16)

1. Cadre réglementaire

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande présentée par la SCEA FONSSÉAU relative à ses activités de stockages d'alcool de bouche sur le site qu'elle exploite au lieu-dit FONSSÉAU à BELLEVIGNE, qui aura lieu du 2 novembre au 18 novembre 2021 inclus, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique (dont votre commune) seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

L'article 142 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales étendant aux communes de moins de 3500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative du projet avant toute délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Cette note doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal au moins cinq jours francs avant.

Le présent document constitue donc la note explicative de synthèse du projet de la SCEA FONSSÉAU. Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable par le public à la mairie de BELLEVIGNE aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. En outre, un exemplaire du dossier, en version numérique, est adressé aux communes dans le périmètre du rayon d'affichage. L'ensemble des pièces du dossier est consultable sur le site de la préfecture www.charente.uouv.fr. (Politiques publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE — IOTA).

2. Présentation du projet :

Ce projet vise à accroître les capacités de stockages d'alcool de la SCEA FONSSÉAU sise à BELLEVIGNE. Dans le cadre de ce projet, l'entreprise souhaite augmenter à 500 m³ les capacités de stockage d'alcools de bouche de son chai existant et créer un nouveau chai 299 m² et de capacité de stockage 500 m³.

Le site est actuellement classé à déclaration sous contrôle périodique pour le stockage d'alcools de bouche (rubrique ICPE 4755 – 2.b).

Le projet entraînera le franchissement du seuil. Les quantités d'alcools stockées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En application du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation, dénommée autorisation environnementale. Les installations relevant du régime de l'autorisation qui ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique sont soumises à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale. L'examen au cas par cas du projet de l'entreprise a donné lieu à une décision de dispense d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale.

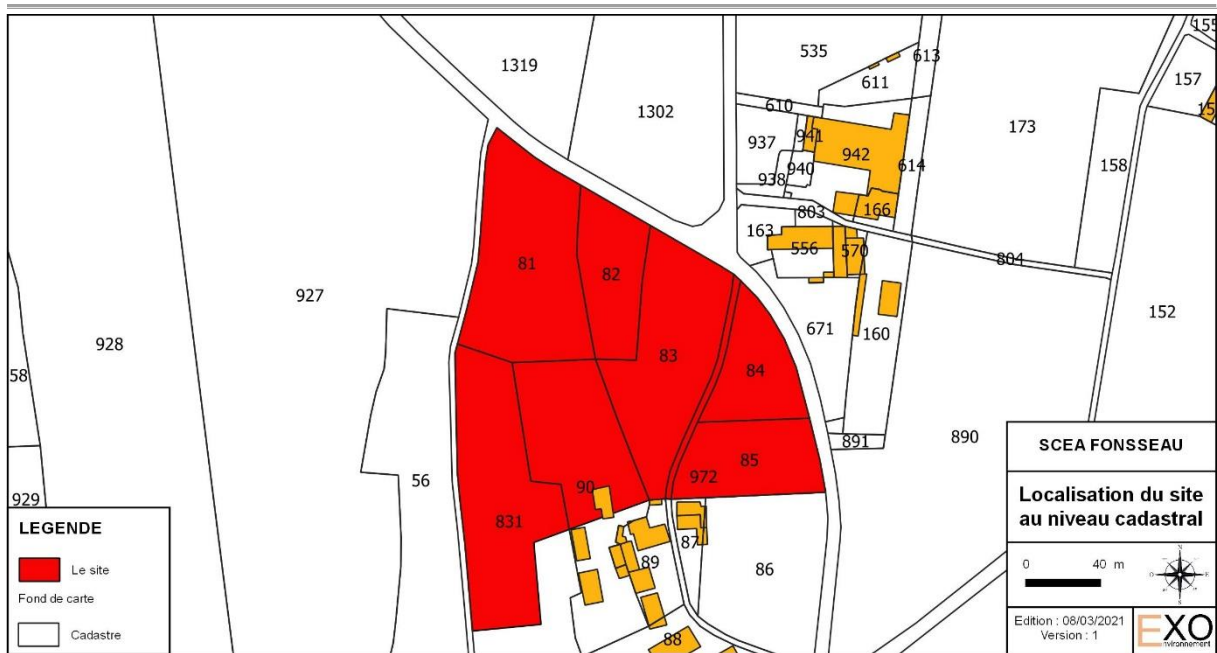


Figure 1 : Périmètre ICPE et limites cadastrales

3. Description des aménagements liés au projet

L'entreprise projette l'augmentation de ses capacités de stockage d'alcools en construisant un nouveau chai et en portant à 500 m³ les capacités du chai existant. Ce chai sera similaire au premier chai construit. Il aura une surface de 299,46 m² et une QSP de 500 m³.

Le projet comprend également :

- la création d'une aire de dépotage commune aux deux chais et du bassin de rétention associé ;
- la création d'un local PIA alimenté par une cuve enterrée de 10 m³ ;
- la création d'un bassin de régulation et d'infiltration des eaux pluviales ;
- l'extension et le goudronnage des voiries ;
- l'aménagement d'espaces des espaces verts.

À l'issue du projet, le site comptera les installations suivantes :

Les nouvelles installations seront réalisées dans le même style architectural que celles déjà existantes et seront implantées à proximité de celles-ci. Ce projet n'entraînera pas d'évolution significative du paysage et ne provoquera pas de nuisance pour le voisinage.

La commune de BELLEVIGNE ne dispose pas de PLU, mais de cartes communales issues des différentes communes ayant fusionnées.

Le projet de l'entreprise est localisé dans la zone N de la carte communale de TOUZAC. Le projet de construction de chai est conçu dans le cadre de l'activité agricole de l'exploitant. Ce projet est donc compatible avec la carte communale.

4.

5. Conclusion de l'étude d'incidences et de l'étude de dangers

L'étude d'incidences réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que les impacts liés au projet seront maîtrisés.

Dans le cadre de l'étude de dangers, il a été modélisé des phénomènes dangereux. Tous ces phénomènes présentent une criticité acceptable du fait des mesures de maîtrise des risques techniques et organisationnelles mises en œuvre par l'exploitant.